

REVUE DU PATRONAGE

EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

Sommaire. — LE PATRONAGE EN FRANCE. — 1^o Société de patronage de Nancy. — 2^o Société de patronage de Bordeaux. — 3^o Société de patronage des prisonnières libérées d'Orléans.

LE PATRONAGE A L'ÉTRANGER. — 1^o Société de patronage de Sussex (Est). — 2^o Prison-gate mission de Dublin. — 3^o Les écoles du dimanche du Maryland. — 4^o Société royale de patronage pour les enfants à Turin. — 5^o Société viennoise pour l'assistance des libérés et des familles des détenus. — 6^o Société de patronage d'Odense (Danemark). — 7^o Société de patronage de Coppenhague.

LE PATRONAGE EN FRANCE

I

Société de patronage de Nancy.

La Société de patronage de Nancy a composé une courte notice pour être distribuée aux détenus dans l'intérieur des prisons, et leur faire connaître le but et les conditions du patronage. La lecture de cette notice prépare les détenus à recevoir la visite et les conseils des membres de la Société et facilite singulièrement l'accomplissement de leur mission. Nous croyons faire une chose utile pour les autres sociétés de patronage en publiant cette notice.

Société de patronage des libérés, pour la 11^e circonscription pénitentiaire, à Nancy (siège de la Société : Palais de la Cour d'appel, place Carrière, 2.)

CONDITIONS POUR L'ADMISSION AU PATRONAGE.

Tout condamné est susceptible de s'amender.

Mais il faut, pour cela, qu'il ait conscience de la gravité des fautes qu'il a commises et qu'il ait pris vis-à-vis de lui-même la ferme résolution de n'y plus retomber.

De plus, un repentir sincère, alors même qu'il serait doublé de la volonté bien arrêtée de rentrer dans la voie du bien, n'est pas toujours suffisant pour empêcher les rechutes et les défaillances.

Le condamné libéré ne peut, en effet, obtenir son reclassement dans la société qu'en demandant au travail ses moyens d'existence et en menant une vie irréprochable.

Or, le condamné libéré ne doit pas se dissimuler que, si l'honnête ouvrier éprouve souvent de grandes difficultés à se procurer le travail nécessaire à son existence, ces difficultés sont certainement plus grandes pour lui, dont les antécédents constituent, à son encontre, une cause de défiance et d'appréhension.

C'est pour venir en aide aux condamnés fermement résolus à s'amender que s'est constituée la *Société de Patronage des condamnés libérés*.

Cette Société s'est donné pour mission de maintenir le condamné repentant dans les bonnes résolutions qu'il a prises et de le soutenir dans ses efforts en lui prêtant un appui moral et matériel.

Les détenus doivent, avant tout, connaître les Statuts de la Société qui renferment les conditions auxquelles est attaché le Patronage de la Société.

Ces statuts sont ainsi conçus :

ART. 2. — Cette Association a pour objet de venir en aide aux libérés qui montrent un désir sincère de se procurer, par le travail, des moyens honnêtes d'existence.

ART. 3. — Les libérés qui désireront être admis au Patronage devront en faire la demande un mois, au moins, avant leur sortie de prison et déclarer consentir à ce que leur masse de réserve soit versée dans la caisse de l'Association, laquelle en fera, d'accord avec eux, l'emploi qu'elle jugera le plus convenable à leurs intérêts.

ART. 4. — La bonne conduite en prison sera prise en grande considération pour l'admission au Patronage. Toutefois, cette admission sera toujours facultative et l'Association n'aura jamais à rendre compte des motifs pour lesquels elle refuserait ses soins ou cesserait de les donner.

ART. 5. — Le Patronage cesse dès que le patronné est en état de se passer des soins et des secours de l'Association ; toutefois, à la fin de chaque année, un extrait du casier judiciaire, en ce qui le concerne, sera demandé à l'autorité judiciaire pour connaître s'il a subi de nouvelles condamnations.

ART. 6. — Le patronné recevra, à sa sortie de prison, un certificat attestant sa bonne conduite pendant sa détention, et son admission au Patronage. Après cinq années de Patronage, il pourra lui être délivré un diplôme donnant un témoignage honorable de sa conduite.

ART. 7. — L'Association provoque la réhabilitation de ceux qui s'en

seront montrés dignes et prendra à sa charge les frais de l'instance judiciaire.

Comme on le voit, les conditions exigées pour obtenir le patronage sont :

La résolution bien arrêtée du condamné de rentrer dans la voie du bien et de demander uniquement au travail ses moyens d'existence;

Comme première garantie de ses bonnes résolutions : une conduite irréprochable dans la prison et, dans les ateliers, un travail assidu, dont l'un des résultats sera d'augmenter le pécule dont le condamné pourra disposer à sa sortie de prison;

Enfin l'acceptation des places que la Société pourra procurer aux libérés patronnés par elle.

De son côté, la Société, qui est avant tout une Société de Patronage et non de secours, s'appliquera à assister les libérés individuellement, à leur procurer du travail, à leur assurer autant que possible un placement, à les rapatrier dans leur pays ou dans leur famille et, dans certaines circonstances, à leur fournir des vêtements, des outils et même un abri momentané.

Les libérés ne perdront pas de vue la responsabilité qu'assume la Société en se portant, en quelque sorte, leur caution vis-à-vis des personnes qui veulent bien les occuper sur sa recommandation, et ils n'oublieront pas que c'est par leur bonne conduite qu'ils devront lui en témoigner leur reconnaissance.

Enfin, comme but final, ils devront se proposer l'obtention de leur réhabilitation.

La réhabilitation, qui est subordonnée aux conditions exigées par la loi du 3 juillet 1852, a, en effet, pour avantage de faire cesser toutes les incapacités dont les condamnés ont été frappés.

La demande en réhabilitation pour les condamnés à une peine correctionnelle peut être formée trois ans après le jour de la libération. — Comme condition essentielle, il faut une résidence de trois ans dans le même arrondissement et des deux dernières années dans la même commune.

La Société de Patronage ne peut trop engager les libérés à solliciter le bénéfice de la réhabilitation et leur offre son intervention pour la leur faire obtenir.

Nancy, le 20 janvier 1879.

Le Conseil d'administration de la Société

II

Société de patronage de Bordeaux.

Nous avons déjà entretenu nos lecteurs de cette œuvre fondée et présidée par M. Silliman (1). La réunion annuelle a eu lieu le 10 novembre 1880 sous la présidence de S. Éminence le Cardinal Archevêque de Bordeaux au local du refuge, rue Malbec.

M. Silliman, président, a prononcé le discours suivant :

Éminence,

Dès le début de la fondation de notre Société, vous vous êtes si vivement intéressé à sa réussite, que c'est certainement un devoir bien agréable pour nous de vous exprimer de nouveau notre vive et profonde gratitude de la bien touchante sympathie que vous ne cessez de lui témoigner.

Éminence, Monsieur le Préfet, Messieurs,

Six ans d'expérience nous ont confirmés dans la plus entière conviction que l'œuvre que nous poursuivons est d'une nécessité réelle.

Nous avons vu et parfaitement reconnu que bien des malheureux qui se sont laissé entraîner par un moment de faiblesse ou d'emportement, ou par d'autres circonstances fâcheuses, peuvent être relevés en leur tendant une main secourable et devenir des hommes de bien, tandis qu'abandonnés à eux-mêmes ils ne peuvent que rouler de prison en prison et se perdre entièrement. Il serait donc important qu'il y eût dans tous les départements une ou plusieurs maisons de Refuge pour les libérés repentants. Seulement ce n'est pas avec des subventions tout à fait insignifiantes de 5 fr. par homme qu'elles pourront subsister et s'étendre. Le vote des Chambres de 40,000 fr. au lieu de 20,000, pour les Sociétés de patronage, au budget de 1881, nous a réjouis, mais nous paraît encore insuffisant. La suite le prouvera.

Les États-Unis comptent par centaines les sociétés de patronage. En Angleterre, la nation pratique par excellence, il y en

(1) Voir les Bulletins de janvier et de mai 1880.

a environ quatre-vingts en pleine activité, mais on leur assure de 25 à 50 fr. par homme. Il y a depuis nombre d'années des établissements semblables dans tous les États d'Europe et il est regrettable de constater que la France, qui devrait marcher à la tête de la civilisation, a été la dernière nation d'Europe à comprendre toute l'utilité des œuvres de patronage.

M. Duchâtel, ministre de l'intérieur en 1842, a été le premier qui, en France, s'est occupé de cette grosse question; mais malheureusement il n'a été donné aucune suite aux prescriptions de sa bien remarquable circulaire du 28 mai de la même année, et nous en subissons aujourd'hui les conséquences. Car si, depuis 1842, on avait combattu la récidive par le patronage, nous n'aurions pas aujourd'hui la douleur de voir que le chiffre annuel des condamnations au correctionnel et aux assises monte à plus de 200,000, et plus nous allons, plus nous verrons, si l'on n'y porte un prompt remède, ce chiffre effrayant progresser; car il est certain que le mal trouve, dans un certain milieu, bien plus d'imitateurs que le bien et que les habitués des prisons font un nombre considérable d'élèves. C'est pour cela que nous désirons de toutes nos forces, afin d'arrêter le mal dans sa base :

1^o L'extension des Sociétés de Patronage, des écoles industrielles et des colonies agricoles, et la réussite de la magnifique et vaste entreprise de l'excellent M. Bonjean ;

2^o La déportation en Algérie et aux colonies des prisonniers qui ont plus de cinq condamnations ;

3^o La formation la plus prompte possible d'écoles de mer, comme il y en a en Angleterre depuis 1786 et aux États-Unis depuis fort longtemps aussi :

En Angleterre 2,350 pensionnaires de douze vapeurs-écoles ont coûté en 1874 1,357,000 fr. Nous trouverons en France ce chiffre élevé, mais nous pourrions procéder plus économiquement. En tout cas cet argent serait bien mieux employé à élever des marins, dont un jour nous sentirons le besoin, qu'à nourrir en prison de mauvais garnements, qui après plusieurs condamnations deviennent tout naturellement très dangereux.

Il est un fait bien certain, c'est qu'il faut faire travailler les jeunes gens, surtout de douze à vingt ans; car si on ne les occupe pas, on peut être sûr qu'ils feront du mal. Eh bien! dans les écoles de mer, on ne les laisse pas oisifs, pas plus que dans les colonies agricoles.

Vous excuserez, Messieurs, cette digression et, pour en revenir à notre œuvre, nous sommes heureux de vous dire encore aujourd'hui qu'elle se maintient dans les mêmes proportions, c'est-à-dire que nous avons de 100 à 110 admissions par an, que l'organisation actuelle est telle que nous la désirons et que, si nous n'avons pas la satisfaction de voir progresser l'œuvre, nous avons au moins celle d'obtenir des résultats.

Le très petit nombre de nos récidivistes est la meilleure réponse à faire aux sceptiques.

Le Conseil général de la Gironde ayant chargé trois de ses membres de visiter notre Refuge, nous en avons été d'autant plus satisfaits et reconnaissants que, sur leur rapport, la subvention du département, qui avait été jusqu'ici de 300 francs, a été portée à 500 francs.

Nous serions très heureux aussi que notre Conseil municipal, qui nous a toujours été très bienveillant, voulût également nous honorer d'une visite, persuadés qu'elle serait favorable à notre institution.

En exprimant toute gratitude au Conseil général et au Conseil municipal, nous ne pouvons pas oublier nos chers bienfaiteurs qui nous ont donné cette année, comme les précédentes, des preuves si évidentes de leur cordiale sympathie.

Nous avons à vous faire une proposition que vous approuverez sans nul doute. A la place du bien regretté M. de Lamarque, il est tout naturel que nous nommions comme président d'honneur l'excellent M. Bérenger, sénateur, président général des Sociétés de Patronage de France, qui porte à ces œuvres et à la nôtre en particulier un intérêt tout paternel.

La situation financière n'est pas satisfaisante par suite de l'achat du Refuge, des frais qui en ont été la conséquence, notamment des droits d'enregistrement, qui s'élèvent à plus de 5,000 francs, et de la réduction de la subvention de l'État à 500 francs; mais nous persistons à croire que c'est le résultat d'une erreur que l'administration supérieure réparera par une allocation plus en rapport avec les sacrifices de l'initiative privée et l'utilité de l'œuvre, car elle n'a pas considéré qu'elle ne nous donnait pas seulement le dixième de ce que nous avions payé au fisc pour une œuvre qui est en résumé au profit de l'État.

S. E. le Cardinal-Archevêque a exprimé à M. Silliman ses

sentiments de sympathie et de gratitude pour son dévouement ininterrompu à cette œuvre qu'il a faite sienne, et qui mérite l'appui et le concours de tous les cœurs désireux du bien. Tous les membres présents se sont associés à ce témoignage si mérité et ont applaudi aux paroles bienveillantes de S. Em. le Cardinal-Archevêque.

Nous extrayons les chiffres suivants des rapports de M. Couve, secrétaire, et de M. Ballande, trésorier :

Au 1^{er} novembre 1879, il restait au refuge 8 libérés; de ce jour au 1^{er} novembre 1880, la Société en a admis 91, ce qui porte à 99 le chiffre des patronnés pendant l'année dernière.

Sur ces 99 patronnés :

- 27 ont été placés;
- 22 ont été rapatriés;
- 2 ont été embarqués;
- 25 sont partis volontairement;
- 12 ont été renvoyés;
- 1 est entré à l'hôpital;
- 10 restaient au refuge à la date du 1^{er} novembre 1880.

99

Sur le total des libérés reçus au refuge.

- 56 étaient âgés de moins de 21 ans.
- 25 avaient de 21 à 30 ans.
- 16 avaient de 31 à 45 ans,
- 2 étaient âgés de plus de 46 ans.

99

La proportion des libérés mineurs est encore plus considérable en 1880 qu'en 1879. Au lieu de 37 sur 104 nous en trouvons 56 sur 99, soit près de 56 0/0.

La situation financière n'est pas bonne, comme l'a dit M. le Président; les dépenses ont dépassé les recettes et au 8 novembre 1880 il existait un solde débiteur de 401 fr. 86 c. Ce n'est pas tout: il restait à payer, en ce qui concerne l'immeuble de la rue Malbec, sans parler des dépenses courantes, et en sus du remboursement des obligations:

Au notaire, pour ses frais et honoraires	Fr. 1.000
Au charpentier, au maçon et autres pour solde des	
comptes relatifs aux réparations	2.000
TOTAL.	Fr. 3.000

Nous espérons vivement que non seulement le gouvernement rendra à cette Société la subvention primitive, mais encore qu'il l'augmentera dans une large proportion.

Le Gouvernement favorise la création des Sociétés de patronage, et il a bien raison; mais il faut que ces Sociétés, anciennes ou nouvelles, puissent vivre et fonctionner; il faut par conséquent que le Gouvernement les mette en mesure de faire face à leurs besoins.

III

Société de patronage des prisonnières libérées d'Orléans.

Cette Société, dont nous avons déjà parlé (1), est encore peu connue, peu répandue; nous le regrettons, et pour montrer tout le bien qu'elle pourrait faire, nous n'avons qu'à placer sous les yeux de nos lecteurs quelques extraits du dernier rapport adressé au Président de l'œuvre, Mgr l'évêque d'Orléans.

L'arrêté qui nous autorise, est-il dit dans ce rapport, à pénétrer dans la prison nous met à même, non seulement de suivre et d'étudier les détenus qui nous donnent quelque espoir d'amendement; il nous permet encore de secourir des misères matérielles, excessives, quelquefois seule cause d'incarcérations passagères.

Le rude hiver de 1880 nous a fourni plus d'une fois l'occasion d'adoucir la rigueur pénible de situations fort tristes, et s'il n'est pas nécessaire de pénétrer dans la prison pour savoir jusqu'où peut aller l'excès de la misère, à coup sûr nous y apprenons jusqu'où va l'excès de la charité en voyant tout le dévouement qu'inspire à nos bonnes Sœurs, déjà si chargées de travail, la compassion qu'elles ressentent pour les infirmes et les déshérités de la terre.

Vous nous permettrez, Monseigneur, de mettre sous vos yeux la relation d'un ou deux faits constatant ces tristesses; en vous faisant connaître une des branches de notre patronage, ils appren-

(1) Voir le Bulletin de mars 1880.

dront en même temps à nos associés honoraires l'emploi que nous faisons d'une part de leurs aumônes.

Un jour de janvier dernier, M^{me} la Supérieure nous attendait impatiemment pour nous informer qu'une malheureuse femme, totalement dépourvue de ressources et n'ayant commis aucun délit, était, faute de papiers, condamnée à subir une courte détention.

Etrangère au département, elle allait, à l'expiration de sa peine, être remise en liberté sans argent, sans secours et affaiblie par une récente et longue maladie dont les suites se faisaient encore sentir.

Elle était, à son arrivée, littéralement couverte de vermine, et les lambeaux de ses vêtements, lavés par les Sœurs, s'étaient réduits à rien.

Cette femme, qui s'exprimait avec difficulté, ne semblait pas avoir tout à fait conscience de sa situation.

Venue à pied du département du Lot qu'habitent ses père et mère, les gens les plus pauvres de leur village, elle allait à Paris rejoindre son mari.

La vérité de son récit nous fut confirmée par les informations prises auprès du maire de sa commune.

Rien autre chose n'était clair dans cet esprit borné, si ce n'est pourtant l'adresse de son mari et celle du maître chez lequel il travaillait, toutes deux fidèlement gardées en sa mémoire.

Le jour où finissait la condamnation de la malheureuse Jeanne, elle se séparait à regret des Religieuses, mais l'industrie des Sœurs avait, comme toujours, réalisé des prodiges en faveur de leur pensionnaire, en même temps que des merveilles d'économie dans notre dépense. Jeanne partait vêtue chaudement. Un gardien de la prison l'accompagnait jusqu'à la gare. Il avait accepté bénévolement la mission d'embarquer cette pauvre créature, de payer sa place, et en lui remettant son billet, il avait eu la bonté prévoyante de la recommander à ses compagnes de voyage.

Vingt-quatre heures de prison pour un morceau de pain volé, tel est le motif qui nous a mises en présence d'une autre misère; la misère d'une fille de dix-huit ans, au visage amaigri, aux vêtements usés, au langage grossier, dont la physionomie, toutefois, dénotait l'intelligence.

Condamnée, elle arrivait pour subir sa peine, après avoir fait à pied onze lieues par le mauvais temps, à travers les mauvais chemins.

Elle comptait, après ses vingt-quatre heures, avec ses pieds meurtris et ses habits en guenilles, reprendre résolument le chemin de Vieilles-Maisons. Faire autrement ne lui venait pas à la pensée, elle n'avait pas d'argent!

Son père, nous a-t-elle dit, avait mis récemment à la porte ses trois enfants : deux garçons et cette fille.

Celle-ci ayant appris qu'un maître avait besoin d'une servante voulut aller s'offrir dans l'espoir de trouver un asile. Elle partait donc le jour même où son père la congédiait, et après avoir fait six lieues, lasse, elle était entrée dans une maison sur sa route. Elle y avait trouvé du pain coupé sur une table; personne n'était là, l'enfant avait eu faim, et elle avait volé. C'était mal, et ce pain, elle aurait dû le demander.

Elle le savait bien!

Prise en flagrant délit et dénoncée à la justice, elle était condamnée à vingt-quatre heures d'emprisonnement. Les Sœurs, à son arrivée, en ont eu compassion; elles ont lavé et pansé ses pieds blessés. Nous étions là, elles nous l'ont amenée.

Nous avons pu réparer un peu le désordre de ses vêtements et payer pour le lendemain sa place au chemin de fer, afin que cette jeune fille ne fût pas exposée, dans sa pauvreté, à de nouvelles tentations, et pour qu'elle pût arriver avant la nuit chez les maîtres qu'elle servait et qui, instruits de sa faute, ont eu pitié de sa jeunesse et de sa misère, et ne l'ont pas renvoyée.

Votre charité ne s'étonnera pas, Monseigneur, d'apprendre que notre sollicitude la plus vive et les espérances que nous croyons les mieux fondées s'attachent à l'enfance.

Si nous la rencontrons rarement face à face, nous avons souci des enfants dont nous voyons les mères.

Deux jeunes filles placées au couvent, dès notre première année, nous donnent aujourd'hui la satisfaction de les savoir en bon chemin. Et nous en avons mis trois autres, dans le courant de cette année, entre les mains des Religieuses de Notre-Dame de Charité à Orléans, et de Saint-Paul à Chevilly, Leurs parents se sont engagés à les y laisser jusqu'à l'âge de dix-huit et vingt et un ans.

.....

Dans l'église solitaire d'un village, l'une de nous, il y a peu de jours, assistait à la bénédiction d'un mariage humble et pauvre qui régularisait une situation illégale. La mariée était une femme à qui notre OEuvre a fait une avance considérable, relativement à nos ressources. Notre prêt a sauvé de la misère cette femme qui est active et travailleuse.

Nous la suivons, et depuis qu'elle est libre, elle nous témoigne la plus entière confiance.

Son caractère violent, sa parole exigeante et grossière, au début, étaient loin de nous attirer. Dans nos rapports présents avec elle, la vivacité d'une reconnaissance, qui se manifeste par une soumission respectueuse, subsiste seule; nous y découvrons encore, toutefois, cette surprise que trop souvent il nous est arrivé d'entendre exprimer, en nous voyant mettre au service des petits et des ignorants notre temps et notre expérience.

.....
Notre fortune ne s'est pas accrue pendant l'année qui s'achève : nous vivons, mais au jour le jour, comme les pauvres. M. Beau-lieu, notre ancien trésorier, ayant quitté définitivement Orléans, M. Couret a accepté, et nous l'en remercions, la charge d'administrer nos finances, charge peu absorbante jusqu'ici, il faut le dire.

Nous nous reprocherions, Monseigneur, de ne pas apporter ici, à M. le Directeur de la prison, le tribut mérité par sa grande bienveillance envers l'OEuvre des Libérées.

Une nouvelle patronnesse, Mme Vergand, porte à quatre le nombre de nos membres actifs.

.....
Ajoutons en terminant que le trésorier M. Couret, 6, rue du Devidet reçoit les dons et les souscriptions.

LE PATRONAGE A L'ÉTRANGER

I

Société de Patronage de Sussex (Est)

Cette Société qui a son siège à Lewes, existe depuis plus de dix ans; la première année elle a secouru 34 libérés et la dixième qui s'est terminée le 31 décembre 1879, elle est venue en aide à 431. Elle les place et leur donne des secours en vêtements, en billets de chemin de fer, en outils, etc; elle a un asile, c'est une maison industrielle où les libérés trouvent du travail en attendant leur placement définitif; cet asile a un jardin entretenu par les libérés; on y soigne ceux qui sont malades au moment de leur libération.

Depuis sa fondation cette société a secouru 3,098 libérés, sur ce nombre il n'y a eu, à sa connaissance, que 62 récidives.

En 1879, 1,416 libérés sont sortis des diverses prisons de Lewes; le secrétaire de la Société les a tous vus avant leur libération et en a secouru 631 de différentes façons. 43 ont refusé les secours qui leur étaient offerts, les uns par paresse, ne voulant pas de travail, les autres par caprice, refusant les billets de chemin de fer pour ne partir que suivant leur idée; 22 ont reçu des vêtements; 86 ont été placés; 217 ont été envoyés au loin, dont 117 dans leur pays; 1 soldat a été embarqué; 189 ont été secourus en argent; 153 ont reçu des billets de transport; 30 ont été reçus à l'asile; 8 femmes ont été placées dans des asiles ou des refuges; 2 ont été renvoyées; 1 est partie d'elle-même; 37 soldats ont reçu des vêtements avec l'aide du ministère de la Guerre.

Le secrétaire se loue de l'attitude de la plupart des libérés qui ont été reçus à l'asile; non-seulement ils s'y sont bien conduits, mais ils ont témoigné de la reconnaissance en le quittant et quelques-uns ont écrit après leur départ.

Les recettes totales pour 1879 ont été de 405 L. 18 s. 2 d. (10,228 fr. 30 c.) et les dépenses de 377 L. 3 s. 4 d. (9,504 fr. 50 c.).

Les ressources de la société consistent principalement en souscriptions annuelles ; elle reçoit quelques subventions peu importantes des commissaires des prisons, du gouverneur, du ministère de la guerre, etc. Les remboursements des libérés ou de leurs familles figurent au budget de 1879 pour 1,898 fr. 90 c. La société demande avec juste raison à ceux qui s'intéressent à son œuvre de lui venir en aide non seulement par leurs souscriptions, mais par la recherche d'emplois ou de travail à donner, elle leur demande aussi des vêtements, étoffes, etc., tout sera accepté avec reconnaissance.

II

Prison's Gate mission de Dublin.

Sous ce titre plusieurs dames ont fondé, en 1876, une société de patronage, une « mission » comme disent les Anglais, pour les libérées de Dublin.

Cette Société a son siège, à Dublin, Blackhall place, 22 ; elle a été fondée sans le concours des autorités, concours qui n'était pas nécessaire. Les ressources consistent dans les cotisations volontaires auxquelles s'ajoute ce que les libérées gagnent en lavant, en tricotant, en faisant des boutons et des nattes.

Depuis sa fondation la « mission » est venue en aide à 168 libérées en les recueillant dans des refuges, en les plaçant en service, ou bien encore en les renvoyant dans leurs familles. On ne leur donne jamais d'argent.

Cette œuvre exerce une action salutaire et a produit de très heureux résultats. Établie d'abord dans une sorte de chaumière, elle a fait construire un bâtiment neuf contenant une buanderie où, chaque jour, on emploie huit ou dix libérées à laver pour plusieurs centaines de familles pauvres. Ces libérées gagnent ainsi L. 8 par semaine et leur travail est d'une grande utilité pour l'état sanitaire de la ville, en faisant pénétrer la propreté dans les maisons des pauvres. Ce n'est pas tout, il y a des ateliers où les libérées tricotent, d'autres où elles font des boutons, des

nattes. Il y a également deux ateliers qui deviendront aussi utiles aux pauvres que la buanderie ; dans l'un on raccommode les effets envoyés à la buanderie ; dans l'autre on fera des vêtements chauds et épais que l'on vendra aux libérées qui les ont faits et aux pauvres qui apportent leurs effets, Ce sont là d'heureuses innovations qui, nous en sommes certains, contribueront au développement de cette œuvre intéressante.

III

Les écoles du dimanche au Maryland.

M. Griffith, le président de la société de patronage pour les prisonniers libérés du Maryland, est aussi président d'une œuvre toute différente dans son action, mais qui cherche à atteindre le même but : Arrêter les progrès du mal par l'Évangile.

L'association pour les écoles du dimanche a été fondée en 1846 par l'Assemblée générale du Maryland ; son but est de répandre l'instruction religieuse parmi la jeunesse. Dans son rapport, celui de 1879, le président rappelle qu'en 1880 se place le centenaire des écoles du dimanche. A la fin du siècle dernier, Robert Raikes, convaincu que l'ignorance est l'une des principales causes des crimes, s'efforça de réunir les enfants pauvres, les vagabonds, les égarés de Gloucester pour les instruire pieusement le jour du Seigneur. Cet exemple fut bientôt suivi dans toutes les villes manufacturières d'Angleterre et l'éternité seule révélera tout le bien accompli par ce moyen. Il y a 80 ans que les écoles du dimanche ont été établies aux États-Unis ; aujourd'hui, ils possèdent 85,850 écoles desservies par 938,410 instituteurs et employés et qui comptent 7,154,459 élèves. Des classes d'adultes ont été adjointes aux classes d'enfants.

Du 1^{er} février 1879 au 31 mars 1880, les efforts du surintendant de l'Etat du Maryland et des missionnaires se résument dans les chiffres suivants :

Écoles organisées	67
Écoles réorganisées	41
Instituteurs et employés	857
Élèves recueillis	5.981
Membres de l'Association	6.838

Cartes pour faire entrer des enfants	1.468
Assemblées.	11
Réunions de l'Association.	170
Sermons et discours	614
Familles visitées	14.144
Bibles distribuées.	1.084
Travailleurs de l'Ecole du dimanche.	3.796
Brochures distribuées.	3.500

Les recettes ont été de 18,345 fr. 50 c., et les dépenses de 17,915 fr. 50 c. Les ressources de l'Association consistent en souscriptions et en quêtes soit dans les églises, soit dans les réunions.

Cette œuvre toute religieuse embrasse toutes les formes de la religion ; elle nous fait un tableau des écoles du dimanche à Baltimore et énumère sans rivalité d'aucune sorte, les écoles des catholiques romains, des israélites et des diverses églises protestantes. Baltimore possède actuellement en tout 238 écoles contenant 66,227 élèves.

Un zèle tout apostolique anime les membres de cette association ; non-seulement le surintendant et les missionnaires, mais le président lui-même parcourt l'Etat de Maryland dans un double but : inspecter d'abord les écoles établies et en ouvrir de nouvelles, rechercher ensuite avec ardeur les coins des pays les plus réculés, les plus abandonnés et y faire parvenir la vérité évangélique, éclairer enfin les âmes qui végètent sans autre pensée que celle du pénible labeur de chaque jour. Aussi avec quelle joie se félicitent-ils du bien qu'ils ont accompli cette année dans les régions montagneuses de l'Alleghany et le long du canal de l'Ohio ! « J'ai travaillé sans relâche, dit le révérend Eneas English, missionnaire, visitant maison par maison, lisant certains passages des saintes Ecritures s'appliquant à la condition des gens que je voyais, provoquant des réunions de lecture et de prière, le soir, et je suis heureux de dire que des milliers de ces malheureux ont été amenés à comprendre l'état de leur âme et à trouver douceur et consolation dans l'histoire de notre Sauveur.

IV

*Société Royale de patronage pour les enfants
à Turin.*

COMPTE RENDU DE 1879

Dans la séance générale du 6 juillet dernier on a donné lecture des rapports de la commission des comptes et du président de l'Association, qui ont été complètement approuvés et publiés dans l'opuscule que nous avons sous les yeux.

L'année 1879 ne peut pas être comptée parmi les plus prospères de cette Société de bienfaisance, car, sans rappeler un inexplicable vol commis le 31 août dans la Caisse de la Société, elle a à enregistrer 22 évasions et 26 réintégrations à la *Generala* pour un nombre assez restreint d'enfants recueillis. Pourtant on a d'excellentes nouvelles de deux jeunes gens placés autrefois dans le cabinet de M. Firmin Caneparo Socio, géomètre, l'un, reçu maître patenté élémentaire et maître de dessin, a trouvé dans l'Amérique du Sud une position lucrative, l'autre s'est placé comme dessinateur dans un vaste établissement d'orfèvrerie et d'argenterie.

La Caisse d'épargne continue le magnifique développement des promesses de son début.

Au 1 ^{er} janvier il y avait en caisse	L. 1.275 92
Sommes encaissées dans l'année	1623 50
	<hr/>
Total	2.899 50
Sommes distribuées aux libérés dans l'année.	1.289 »
	<hr/>
Reste en caisse.	L. 1.630 5.

Quelques enfants ont déjà amassé un bon pécule, l'un possède 199 fr., un autre 163, un autre 131, un 120 fr., un 82 fr. et ainsi des autres pour de moindres sommes.

Les 45 enfants qui restaient au 31 décembre dans l'établissement étaient ainsi répartis dans les différents métiers.

6 menuisiers et ébénistes, 8 mécaniciens, 4 cordonniers, 9 gaziers, 5 ouvriers en parapluie, 4 chapeliers, 6 fabricants de pinceaux et 3 dans des emplois au dehors.

Nous résumons les renseignements les plus importants du rapport de la commission des censeurs.

Journées de présence des enfants reçus à l'asile.	18.736
Moyenne journalière des patronnés.	50
Journées de travail	14 172
Moyenne journalière de séjour individuel	83
Moyenne journalière d'habillement et d'infirmierie	21
Moyenne journalière pour le bureau et l'administration	52
Moyenne générale des dépenses journalières	58
Moyenne journalière des salaires individuels	31
Alimentation	15.233 54
Habillement	3.776 66
Education.	3.332 55
Infirmierie	225 70
Administration et secrétariat.	10.034 05
Total.	32.602 80

Parmi les recettes qui s'élèvent à 35.085 fr. 32 il faut compter la somme de 1094 fr. 90, produit d'une représentation du *Barbier de Séville* donnée par l'Académie philodramatique de Turin au profit de cette œuvre de bienfaisance,

(Extrait de la *Rivista penale*.)

V

Société viennoise pour l'assistance des libérés et des familles des détenus.

Il n'y a pas longtemps a eu lieu, à Vienne, une assemblée générale de la Société viennoise pour l'assistance des libérés et des familles pauvres et innocentes des détenus.

Le rapport présenté à l'assemblée pour l'année 1879 ne pouvait pas être plus satisfaisant : il constate combien cette institution bienfaisante a pris de développement et combien elle a rencontré dans tout le pays des sympathies toujours croissantes, elle signale l'état prospère de ses finances et l'appui qu'elle a trouvé auprès de la magistrature et des journaux.

En 1879, la Société compte 856 membres; elle a encaissé

9,384 florins, les dépenses se sont élevées à 6,067 florins, 1,385 secours furent distribués, elle procura directement d'emplois 16 libérés, et indirectement elle procura de l'ouvrage à 118 hommes, qui jusqu'au moment d'être placés ont été nourris par les soins de la Société; elle fournit à 6 libérés les moyens de retourner dans leur pays, enfin elle entretint à ses frais, les enfants de cinq condamnés de la prison de Neudorf.

(Extrait de la *Rivista penale*).

VI

Société de Fionie pour le patronage des libérés à Odensé.

Cette Société a, d'après son 18^e rapport, pris soin dans l'année d'avril 1878 à mars 1879, de 56 individus desquels 40 n'avaient pas été punis auparavant. Parmi ces derniers on comptait 32 hommes et 8 femmes, tous à peu près en condition misérable. On les a secourus en les plaçant dans le service de maisons privées ou dans d'autres emplois et en leur fournissant des outils, des habits et de l'argent. La dépense totale pour les secours a été de 1,509 francs. Les recettes annuelles se sont élevées à 3,826 francs, dans lesquelles les cotisations ordinaires entraient pour 1,314 francs. — On a fait, dans la dernière séance générale, un changement essentiel dans les statuts de la Société. On veut, à l'avenir, secourir autant que possible non seulement les prisonniers, qui ont leur domicile dans le département de la Fionie et qui sont recommandés par la direction de la maison centrale, quand ils sont mis en liberté, mais aussi les condamnés qui sont libérés des prisons locales du département et qui sont recommandés par le juge d'instruction. Cette modification est faite sur l'avis de la direction; il faut qu'on secoure avant tout les libérés, punis pour la première fois, et qu'en tous cas on secoure d'aussi bonne heure que possible, avant que ces individus ne soient trop avancés dans les habitudes criminelles, puisqu'on croit que le secours en ce moment doit être plus efficace. Aussi, a-t-on résolu de commencer par ceux qui sont libérés des prisons locales. (*Nordish Tidsskrift for Fangselsvæsen, 1800, n° 1*).

VII

Société pour le patronage des prisonniers libérés de Copenhague.

Cette Société a publié son 27^{me} rapport, d'après lequel, sur 400 prisonnières libérées de la maison centrale pour femmes à Copenhague de l'année passée, 6 ont été reçues dans le refuge de la Société et placées de là comme domestiques ; à 30 on a données de l'argent ou des vêtements. Le premier de ces chiffres est aussi bas, parce qu'on a réussi à procurer des emplois à plusieurs au moment de la libération. Quelques-unes sont retournées chez leurs parents et d'autres dans leurs emplois antérieurs. On a de même pris soin de 6 libérés de la prison locale à Copenhague, et on a assisté 55 de diverses manières. Comme dans les années précédentes, on a aussi cette année assisté plusieurs femmes libérées depuis plus d'un an. A la dernière séance générale, la Société a fait plusieurs changements à ses statuts. Désormais la Société s'efforcera, à côté du but principal, d'aider la fondation de sociétés locales pour le patronage des libérés des prisons locales partout dans le pays. De même la Société s'efforcera par des moyens convenables d'appeler l'attention générale sur la réforme pénitentiaire, spécialement par des séances publiques. A cet égard on se mettra en rapport avec la Société pénitentiaire scandinave. — Les recettes annuelles ont été de 8,151 francs, dans lesquelles les donations sont entrées pour 3,472 francs, les contributions des communes pour 679 francs, et les cotisations des membres pour 2,179 francs. Les dépenses pour le refuge ont été de 2,297 francs, celles pour les secours de 4,668 francs. (*Nordish Tidsskrift for Fangselsvæsen 1880, n° 1*)

SÉANCE

DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU MARDI 10 MAI 1881

Présidence de M. MERCIER, premier président de la Cour de Cassation, *Président.*

Sommaire. — Membres nouveaux. — Livres offerts à la Société. — Discussion sur les modifications à apporter à la législation relative à la réhabilitation des condamnés: MM. G. Dubois, rapporteur, Lajoie, Fernand Desportes, Boudet.

La séance est ouverte à 8 h. 1/2.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, depuis votre dernière séance, le Conseil de Direction a nommé

MEMBRES TITULAIRES :

MM. CHAUFFETON, avocat au Conseil d'État et à la cour de Cassation ;

MARTIAL DE PRANDIÈRE, président du Conseil d'administration de l'œuvre de Saint-Léonard.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Voici, Messieurs, la liste des ouvrages offerts à notre Société depuis la dernière séance :

Statistique pénitentiaire de la Suède pour l'année 1879, offert par M. ALMQUIST, directeur général.

Les conditions du patronage, offert par l'auteur, directeur des Établissements pénitentiaires de Hanovre, M. HEINE,